COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

Département des Yvelines

—

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, Le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

1. APPEL NOMINAL ET SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h39),

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :
Sophie PERSONNE à Marie-Catherine ASSEMAN
Laurence BABONNEAU à Monsieur le maire
Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS
Édouard LEO à Bérangère SAVRE
Stéphanie NOGUES à Dominique GERBERT.

Absents
Néant

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Jérôme FENAILLON**, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 JUILLET 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3. ACTUALITÉS MUNICIPALES

Projet de navette et mobilité

Le maire informe le conseil de l'avancement du projet de navette. Un accord de principe avec l'autorité compétente en matière de mobilité aurait été obtenu afin de travailler à une expérimentation jusqu'en 2028. Les échanges se poursuivent pour préciser les modalités du projet. Marc Lepetit intervient sur les possibilités de développer les

déplacements partagés, notamment dans le contexte de la fermeture de l'autoroute A13 évoquée précédemment. Il indique qu'il conviendra de poursuivre cette démarche afin d'inciter le plus grand nombre à recourir à des solutions de mobilité partagée, en particulier pour les déplacements effectués en journée.

Situation de la zone du Vivier

Le maire indique que des discussions sont en cours avec les différentes parties prenantes du secteur du Vivier. L'objectif annoncé est de rechercher une cohérence globale de l'aménagement, en prenant en considération les riverains, les propriétaires fonciers, les promoteurs et les commerces. Aucune information définitive n'est communiquée à ce stade, les échanges étant toujours en cours.

Concernant des ouvrages aperçus sur une parcelle, il est précisé qu'il ne s'agit pas de travaux de construction, mais d'ouvrages implantés à la demande du Département.

Évolution des collectes des déchets

Le maire informe de la mise en place d'un nouveau calendrier de collecte décidé à l'échelle intercommunale. Les objectifs présentés sont de réduire la fréquence de certaines collectes et d'encourager la diminution des déchets. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, le mardi, et les emballages le mercredi. La collecte des végétaux fait l'objet d'une organisation spécifique, notamment une semaine sur deux selon le calendrier communiqué aux habitants.

Marc LEPETIT ajoute que la commune indique suivre les difficultés observées depuis sa mise en place et faire remonter les problèmes à l'intercommunalité. Une adaptation pourrait être recherchée si les modalités de collecte des végétaux s'avéraient trop contraignantes.

Actions en faveur des seniors

Nathalie ZENOU Nathalie Zenou présente trois informations destinées plus particulièrement aux seniors. Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a proposé une mission de bénévolat destinée à faciliter la mobilité des seniors. Cinq bénévoles sont recherchés pour accompagner des personnes âgées dans leurs déplacements du quotidien, notamment pour faire des courses, se rendre chez le médecin ou aller chercher des médicaments. L'annonce doit encore être validée par la plateforme de publication.

Une enquête sur les besoins sociaux des seniors a également été lancée. Le questionnaire est disponible en version papier et en ligne. Il doit permettre de mieux connaître les attentes et les difficultés des habitants concernés. Une démarche équivalente concernant les familles est annoncée pour 2027.

S'agissant du repas des aînés, environ 500 personnes de plus de 75 ans sont susceptibles d'en bénéficier. La commune indique ne pas pouvoir accueillir l'ensemble des personnes concernées. Pour l'édition à venir, une formule par tirage au sort est expérimentée afin de diversifier les bénéficiaires et de donner leur chance aux personnes les plus isolées ou qui répondent plus tardivement. Environ 100 places sont prévues. Le tirage au sort sera réalisé par les élus du conseil municipal des jeunes le 19 novembre. Des solutions alternatives sont à l'étude pour les personnes non retenues.

Sécurité et prévention

Brice REGA indique qu'une baisse des cambriolages est constatée depuis juin, tout en rappelant que des faits continuent d'être signalés et que le risque demeure présent. Le dispositif repose sur la coordination entre la gendarmerie, la police municipale, la vidéoprotection et la vigilance citoyenne. Les signalements des habitants, notamment via certains groupes WhatsApp, sont considérés comme utiles.

Les autres signalements concernent principalement des incivilités, des problèmes de stationnement et des difficultés ponctuelles de circulation. Un suivi consolidé des faits constatés, des doléances et des interventions est en cours d'élaboration avec la police municipale et doit être complété par les données de la gendarmerie.

Le recrutement d'un poste combinant fonctions administratives et missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) a été engagé afin de libérer du temps de terrain pour les policiers municipaux. La deuxième phase de modernisation de la vidéoprotection se poursuit, avec la préparation d'une demande de subvention et la mise à jour des équipements, du contrat et des habilitations pour le changement de contrat prévu en 2027.

À la suite d'une première visite de la gendarmerie dans les écoles, des recommandations ont été formulées pour renforcer les mesures de sécurisation et leur intégration dans les plans particuliers de mise en sécurité. La commune souhaite également développer le réseau de participation citoyenne avant la fin de l'année et poursuivre la révision du plan communal de sauvegarde, en lien avec le futur plan intercommunal de sauvegarde.

Organisation des groupes de travail municipaux

Sophie LAFEUILLADE annonce de la mise en place prochaine de neuf groupes de copilotage et de douze groupes de travail destinés à accélérer la mise en œuvre des projets de campagne. Les élus de la minorité seront invités à participer aux groupes ouverts. Un tableau leur sera transmis afin qu'ils indiquent les groupes auxquels ils souhaitent contribuer. Chaque projet disposera d'un pilote identifié.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises depuis la dernière séance :

2026-26 Maintenance et assistance des progiciels Gestion des Ressources Humaines Contrat n° 2026-04880 GRH et Gestion financière n° 2026-04881 GF
2026-27 Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026-2027
2026-28 Mission d'assistance et de défense – contentieux d'urbanisme PONS c/Commun
2026-29 Demande de subvention concernant l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique sans remplissage – place H. Hamel
2026-30 marché 2025MA03 – travaux de restauration partielle - travaux d'urgence de l'église - Avenant financier n°1
2026-31 Demande de subvention restauration des patrimoines historiques – Département - Eglise Saint Nom la Bretèche
2026-32 Contrat de cession pour un concert de musique présenté par l'entreprise EURL AGENCE N pour le concert de « Macadam Farmer »
2026-33 Opéra symphonique
2026-34 Contrat de cession avec l'association CESFO Orchestre pour l'organisation d'un concert symphonique dans le cadre de la saison culturelle sur le thème « Sciences et musique, du chaos à la conscience »
2026-35 Convention présentée par Madame Lucie Crépin pour l'installation d'une patinoire synthétique lors des festivités de fin d'année
2026-36 Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement destinés aux écoles communales
2026-37 Mise à disposition exceptionnelle d'un équipement communal pour un tournage audiovisuel
2026-38 Marché de location des illuminations de Noël de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche
2026-39 Contrat de cession présenté par l'association « Malafesta » pour des déambulations de personnages lors du marché de noël
2026-40 Approbation de la convention de refacturation des repas et goûters des accueils du mercredi et des vacances scolaires à la Communauté de Communes Gally Mauldre

2026-41 Contrat de cession présenté par l'association « AMM20 » pour une déambulation musicale lors des animations de noël
2026-42 Dépôt d'un permis de construire pour des travaux de restauration de l'Eglise située 2 bis rue Charles de Gaulle
2026-43 Mission d'assistance et de défense – contentieux d'urbanisme MM. THERET-BARDEILLE c/PC FOUCQUE
2026-44 Contrat de cession présenté par la compagnie Staouëline Production pour une représentation d'un spectacle humoristique avec Mehdi Djaadi « Couleur Framboise »
2026-45 Contrat de cession présenté par la compagnie Sicalines pour une représentation d'un spectacle de danse « Celtic Ovation »
2026-46 Contrat de cession présenté par la société Robin Production pour une représentation d'un spectacle humoristique avec Antonia de Rendinger « Scènes de corps et d'esprit 2 »
2026-47 Contrat de cession pour une représentation par la compagnie théâtrale Les Mauvaise Elèves pour le spectacle « Les grands rôles »
2026-48 Contrat de prestation de service pour le contrôle des équipement sportifs et récréatifs à Saint Nom La Bretèche
2026-49 Contrat de prestations de services relatif au contrôle du dispositif antichute de charge des paniers de basket relevables du pôle sportif de Saint-Nom-la-Bretèche
2026-50 Contrat de cession présenté par l'association « Compagnie Alexandre Fox » pour une déambulation de personnages dans le cadre des animations de Noël.»
2026-51 Contrat de cession pour un concert de musique présenté par l'association APRES UN RÊVE pour le concert des frères Jarry « Extra temporel »
2026-52 Révision annuelle des loyers des logements communaux
2026-53 Convention de formation avec l'organisme AIDIL
2026-54 Convention de formation avec l'organisme Education & Formation
2026-55 Convention de formation avec l'organisme SOFIS

À la suite de cette présentation, **Bérangère SAVRE** interroge le maire sur le budget alloué aux animations de Noël. **Le maire** indique que le budget global devrait rester équivalent. Le budget des illuminations est annoncé à 25 000 euros maximum. Il explique que la négociation du contrat des illuminations sur trois ans a permis de réduire le coût annuel par rapport à la période précédente et de dégager des économies pour financer d'autres animations, notamment la patinoire installée à l'espace JKM pendant une semaine. Il est précisé que le manège sera installé place de l'Europe.

5. DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-10-47 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur Sophie LAFEUILLADE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation ;
CONSIDÉRANT
Que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal afin de recueillir leurs observations et propositions éventuelles ;
Qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable au conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche, annexé à la présente délibération.

N° 2026-10-48 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Sophie LAFEUILLADE

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;
CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet ;
CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois d'adjoints d'animation à temps complet ;
CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité
DECIDE la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet,
DECIDE la création de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet,
DIT que le tableau des postes ouverts pour les filières concernées est ainsi modifié :
Filière Administrative
Cadre d'emplois : Attaché Territorial
Grade : Attaché Territorial à temps complet
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Filière Animation
Cadre d'emplois : Animation
Grade : Adjoint d'animation à temps complet
- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 13

DIT que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sur le nouvel emploi sera inscrit au budget principal, chapitre 012.

MAIRIE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 8 OCTOBRE 2026

GRADES OU EMPLOIS POURVUS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS			EFFECTIFS POURVUS					nombre de poste disponibles
					TITULAIRES		CONTRACTUELS			
		Emplois A TEMPS COMPLET	Emplois A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	Temps complet	Temps NON complet (TNC)	Temps complet	Temps NON complet (TNC)	TOTAL	
Filière Administrative										
Directeur Général des Services des Communes de 2000 à 10 000 habitants CAMBRAI MARAIS 2021	A	1	0	1	1	0	0	0	0	1
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Attaché	A	4	0	4	2	0	1	0	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	0	0	0	1	1
Rédacteur Principal de 2e classe	B	2	0	2	1	0	0	0	1	1
Rédacteur	B	3	0	3	1	0	2	0	3	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	0	3	2	0	0	0	2	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Adjoint Administratif	C	6	1	7	5	1	0	0	6	1
Total Filière Administrative		23	1	24	15	1	3	0	18	
Filière Technique										
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	2	0	2	1	0	0	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	1	0	0	0	1	1
Agent de Maîtrise	C	3	0	3	2	0	0	0	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	5	0	5	5	0	0	0	5	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4	0	4	2	0	0	0	2	2
Adjoint Technique	C	12	1	13	8	0	2	0	10	3
Total Filière Technique		29	1	30	20	0	2	0	22	
Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques										
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Totale Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques		1	0	1	1	0	0	0	1	
Filière Sociale										
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	0	1	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Total Filière Sociale		2	0	2	1	0	0	0	1	
Filière Animation										
Animateur	B	3	0	3	1	0	1	0	2	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	13	6	19	1	0	13	3	17	2
Total Filière Animation		17	6	23	3	0	14	3	20	
Filière Sportive										
Educateur territorial des APS	B	0	1	1	0	1	0	0	1	0
Total Filière Sportive		0	1	1	0	1	0	0	1	
Filière Police										
Brigadier Chef Principal	C	2	0	2	2	0	0	0	2	0
Garden Brigadier	C	1	0	1	1	0	0	0	1	0
Total Filière Police		3	0	3	3	0	0	0	3	
TOTAL EFFECTIF AGENTS		75	9	84	43	2	19	3	66	

N° 2026-10-49 - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

Rapporteur Brice REGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 2026-10-50 - Marche de maitrise d'œuvre - Travaux de restauration de l'église - Avenant N° 3 Fixation des honoraires phase 1 à 4 - Annule et remplace la délibération N°2026-07-42 du 2 juillet 2026

Rapporteur Carl MAUGER

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2023-06-34 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église avec le groupement représenté par la société Pierre Bortolussi, sise 8 avenue Jean-Lurçat, 78330 Fontenay-le-Fleury ;
VU les dispositions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique, rappelées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), permettant la modification du marché en cours d'exécution ;
VU la délibération n° 2023-10-44 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de transfert au profit de la société Pierre Bortolussi & Associés, domiciliée Grande Écurie du Roi, 1 avenue Rockefeller, 78000 Versailles ;
VU la délibération n° 2024-12-39 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 fixant les honoraires de maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet détaillé, conformément à l'article 6 du CCAP, sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 356 479,47 € HT, pour un forfait de rémunération de 210 904,91 € HT ;
VU la délibération n° N°2026-07-42 du 2 juillet 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 fixant les honoraires de maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet détaillé, conformément à l'article 6 du CCAP, sur la base de rémunération à 8,95 % d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 104 832,72 € HT, soit un forfait de rémunération de 367 382,53 € HT ;
CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet définitif est désormais estimé à 4 104 832,72 € HT (valeur 2026) ;
CONSIDÉRANT que si on ramène ce montant à la valeur du contrat de MOE à la valeur mars 2023 la rémunération de MOE est calculée sur 3 886 320.61€ HT et non pas 4 104 832.72€ HT ;
CONSIDÉRANT que selon cet avenant n°3, le nouveau montant du contrat de MOE s'élève ainsi à 347 825.68€ HT ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

À l'unanimité
ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2026-07-42 du 2 juillet 2026 relative à l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Pierre Bortolussi & Associés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région, du Département ainsi que de tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet ;
FIXE le nouveau montant du contrat de MOE s'élève ainsi à 347 825.68€ HT ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, opération n° 2022604.

N° 2026-10-51 - Rapport d'activité 2025 CCGM

Rapporteur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est membre de la Communauté de communes Gally-Mauldre, créée le 1er janvier 2013 ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes Gally-Mauldre a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2025, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;
CONSIDÉRANT que ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal et est mis à la disposition du public conformément aux dispositions législatives en vigueur ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2025 de la communauté de communes Gally Mauldre.

N° 2026-10-52 - SIVOM de Saint-Germain-en-Laye - Rapport d'activités 2025

Rapporteur Brice REGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche adhère au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a transmis son rapport d'activité pour l'année 2025 ;
CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Nonnais-Bretèchois, conformément à la loi ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).

6. Questions diverses

6.1. Question de Dominique GERBERT – Zone du Vivier

« Dans une récente réunion avec des habitants voisins de la Résidence Seniors, vous auriez dit que les petites maisons individuelles initialement destinées à la location, allaient être désormais proposées à la vente.
- confirmez-vous cette information ?
- si oui, pourquoi ce changement de destination ?
- quel est le calendrier prévu pour cela ?

- dans un souci d'ouverture et de transparence, cette décision aurait mérité au moins une information et une explication préalables auprès des habitants.
Et puisque nous parlons de la zone sud, où en est le dossier de la zone du Vivier : situation concernant l'Idéal des Gourmands, avancement du recours, autres développements envisagés... »

Dominique Gerbert indique que le maire ayant abordé spontanément en ouverture de séance le sujet se rapportant à sa question, il considère qu'elle est devenue sans objet à ce stade. Il souligne néanmoins que le dossier demeure une préoccupation des habitants, connue depuis la campagne électorale, et demande que les élus soient tenus informés de l'avancement des contacts dès que cela sera possible.

Le maire répond que la commune souhaite pouvoir communiquer rapidement des informations plus formelles. Il indique que les discussions avancent dans le bon sens et que la municipalité souhaite qu'elles aboutissent rapidement.

6.2. Question de Monsieur Thomas BATIGNE – Dégradation d'une croix au cimetière municipal

« Monsieur le Maire, en 2025 il a été recensé en France 843 actes anti-chrétiens. Lorsque les chiffres de 2026 paraîtront, j'ai la tristesse de vous faire savoir qu'au moins un de ces actes se sera produit à Saint-Nom-la-Bretèche. C'est rare et peut-être même unique dans l'histoire de notre village, mais les temps actuels montrent que nul n'est à l'abri.

Il y a quelques mois, la croix de notre cimetière municipal a été dégradée. Sur interpellation d'un habitant en mai dernier, vos services ont reconnu cette dégradation, estimant même qu'il s'agissait d'un acte volontaire. A ce jour, la croix est toujours dégradée et la réponse municipale pour le moment invisible.

Pourtant, une telle expression de haine religieuse ne peut rester impunie. La Mairie a-t-elle porté plainte suite à la commission de ces faits ? Pour rappel, les peines encourues vont jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende. Nombre de collectivités malheureusement plus habituées que nous aux actes anti-religieux déposent plainte de façon automatique dans ce type de situations.

Est-il envisagé de réparer matériellement les dommages ainsi causés ? La dégradation date de plusieurs mois et rien ne semble envisagé à ce jour. Au-delà de la violence réelle, il ne faut pas ignorer la violence symbolique causée et l'émoi que cet acte anti-chrétien suscite. »

Le maire précise que les faits remontent à juillet 2025, sous la précédente mandature, puis donne la parole à **Nathalie ZENOU**, déléguée notamment à la citoyenneté.

Nathalie ZENOU remercie **Thomas BATIGNE** et rappelle l'importance de la liberté de chacun de vivre selon ses convictions philosophiques ou religieuses. Elle indique que les faits ont été signalés en juillet 2025 par un agent du service technique, lors de la surveillance du cimetière et de la sortie des poubelles. La croix cassée était située sur un socle ou bassin en pierre, à l'intersection de deux allées ; elle ne se trouvait ni sur une tombe ni sur un monument funéraire. L'élément manquant n'a pas été retrouvé.

Elle précise qu'aucune dégradation n'a été observée sur les croix présentes sur les tombes ou sur les monuments funéraires et que la croix ornant le petit portail est intacte. Aucune caméra n'étant installée dans le cimetière, les circonstances de la casse ne sont pas connues. Il n'est donc pas possible d'établir si la dégradation était intentionnelle et constituait un acte antichrétien, ou si elle résultait d'un vol — la croix étant en fonte et en fer forgé — voire d'un accident lié au passage d'engins intervenant pour l'entretien d'une tombe à proximité dans les jours précédents.

En l'absence de preuve matérielle, **Nathalie ZENOU** appelle à la prudence dans la qualification des faits. Après vérification auprès des services concernés, il apparaît qu'aucune plainte n'avait été déposée par la commune à l'époque. Le remplacement de la croix avait été évoqué avec l'ancienne équipe municipale, mais n'avait été inscrit ni au budget prévisionnel ni suivi d'une demande de devis.

Nathalie ZENOU indique que la commune va désormais entreprendre une démarche de dépôt de plainte contre X pour soustraction frauduleuse, sur le fondement de l'article 311-1 du code pénal. Cette démarche pourrait permettre à la gendarmerie d'identifier les auteurs et d'éclaircir leurs motivations. Concernant le remplacement de la croix, aucune décision n'est prise à ce jour. La question doit être étudiée au regard du droit, du cadre légal et des contraintes financières. Le conseil municipal sera informé ultérieurement.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique que la date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au 10 décembre 2026 à 19 h 30. Il précise qu'il s'agira du dernier conseil de l'année, avant les festivités de Noël. Il remercie les conseillers, le public présent ainsi que les personnes ayant suivi la séance sur Facebook, puis lève la séance à 20h40

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE 78860

Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE